

CONDITION GENERALES

-Ne sont admis que les animaux identifiés et à jour de vaccination (datant de plus de 1 mois et de moins d'un an).

-Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

-Le 1er jour sera facturé à 100% si arrivé avant 17h00 et facturé à 50% après 17h00 + celui de sortie, sauf si départ avant 10h00. -Tout séjour pour une nuit, arrivé après 17h00 et départ avant 10h00 est facturé à 100%

-Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû.

-Un acompte de 50% du montant total sera demandé avant l'hébergement et non remboursable.

-Départ uniquement sur rendez-vous, tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

-Chèque et carte ne sont pas acceptés.

-Dans le cas d'une intervention du vétérinaire pour des soins particuliers, hospitalisation, radio, analyses diverses, vaccins, médicaments, celle-ci reste à charge du propriétaire, sauf dans le cas où le praticien mettrait en cause la négligence de la pension. S'il est constaté un état parasitaire ou une maladie contagieuse préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal subira les soins nécessaires au frais de son propriétaire, ainsi que tous les frais liés pour la désinfection des parcs.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès.

Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais.

-La pension s'occupe des animaux en « bon père de famille », elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la destruction d'un objet personnel, ni de la mort accidentelle d'un pensionnaire, de plaie de léchage ou ingestion de corps étranger

- Les propriétaires confient leur animal en connaissant la hauteur des grilles 1m90, en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

-Tout animal non repris 15 jours après la date de départ prévue, sera considéré comme abandonné.

Le propriétaire s'expose à des poursuites judiciaires et la pension se réserve le droit de placer l'animal en refuge au frais du propriétaire.

-Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension sauf faute grave reconnue imputable au chenil.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

-Pour tout séjour de durée inconnue (pour hospitalisation ou autre...), le propriétaire, un membre de sa famille ou un tuteur s'engage à régler les frais de garde au moins une fois par mois et à prendre régulièrement des nouvelles de l'animal.

-Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées.

-La pension se réserve le droit de refuser de prendre ou de garder un chien qui présenterait un quelconque risque pour lui-même ou pour les autres pensionnaires, est mal entretenu, pathologie grave, cardiaque, malade ou contagieux, aurait un comportement craintif ou agressif, aboiement intempestif.

-Seuls les tribunaux et les cours de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau (C.P. 6840) sont compétents en cas de litige.

- En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de ma demande et de la relation commerciale qui peut en découler.